

Objet : information du barème 2024

Conformément à nos obligations contractuelles, ALCOME communique les conditions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 votées en Conseil d'administration, présentées au comité des parties prenantes et adressées au Ministère de la Transition Ecologique (sous réserve de retour). Le budget 2024 prévoit le respect de l'ensemble des exigences du cahier des charges d'agrément :

- Une couverture de 75 % de la population nationale ;
- Des actions de communication et de sensibilisation à hauteur de 5 % des contributions ;
- Une campagne nationale de sensibilisation sur le risque d'incendies ;
- Un programme de recherche et développement représentant 2 % des contributions ;
- Le recrutement de quatre nouveaux délégués régionaux pour tenir compte du nombre croissant de villes à contacter.

Ce budget est évalué à 61,1 millions d'euros, en ligne avec le Business Plan présenté par ALCOME en mars dernier dans le cadre de du complément de demande d'agrément.

Par ailleurs le barème d'éco-contributions qui permet de financer ce budget prend en compte la décroissance continue des mises sur le marché légal. Ainsi le barème à l'unité est fixé à **1,62 € pour mille** unités mises sur le marché et prend en compte le calcul suivant :

<b>Principe de calcul de la contribution pour le barème à l'unité</b>	Contribution à l'unité 2024
Nombre total d'unités de produits du tabac mises sur le marché en 2024	<b>1,62 € pour mille</b>
Abattement de 50 millions d'unités	<b>1,62 € pour mille</b>
Application du barème forfaitaire pour la tranche de 40 à 50 millions d'unités	<b>27 000 €</b>

Pour les metteurs sur le marché de petites quantités de produits assujettis à la REP, le montant forfaitaire de facturation annuelle est maintenu, avec plusieurs paliers forfaitaires de contribution. Ce barème forfaitaire évolue lui aussi, dans les mêmes proportions que le barème à l'unité.

Principe de calcul de la contribution pour le barème forfaitaire	Contribution forfaitaire 2024
Jusqu'à 20 millions d'unités	<b>4 500 €</b>
Entre 20 et 30 millions d'unités	<b>9 000 €</b>
Entre 30 et 40 millions d'unités	<b>18 000 €</b>
Entre 40 et 50 millions d'unités	<b>27 000 €</b>

Enfin, le critère d'éco-modulation est maintenu avec l'application d'une prime de 50 % sur les unités mises sur le marché dont les filtres ne contiennent pas de plastique.

Critère d'éco-modulation	Prime applicable sur les unités mises sur le marché en 2024 respectant le critère
Absence de matière plastique dans les filtres	<b>50 %</b>

L'équipe d'ALCOME est consciente de l'impact de ce barème, ainsi que de la forte croissance de celui-ci en ce début de filière. Aussi, nous mettons tout en œuvre pour atteindre les objectifs du cahier des charges, tout en recherchant les solutions et les actions les plus économiquement supportables.

Veuillez agréer, cher adhérent, nos salutations distinguées.

**Marie-Noëlle Duval**

*Directrice Générale*



**Jean-François Rey**

*Responsable des relations adhérents*

[jean-francois.rey@alcome.eco](mailto:jean-francois.rey@alcome.eco)

